

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

le : dix août

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 août 2023

PRESENTS : MM MARTIN Agnès, MATTON François, VILLETTE Séverine, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, BRUNO Sébastien.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	13
votants	20

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge,
Monsieur BERNE Hervé à Madame WANIART Anne-Marie,
Monsieur MURET Philippe à Madame MARCELLINO Anne-Marie,
Madame BRUNET Sylvie à Madame SIMONI Chantal,
Monsieur REYNAUD Patrice à Madame MARTIN Agnès,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur BRUNO Sébastien,
Madame CASCANT Mélanie à Madame VARINOT Siriane.*

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture

le :
et de la publication sur le
site internet

le :

Absents :

MM. MARQUES Florian, AMSTER Anthony, PESCH Solène.

Secrétaire de séance : Madame VARINOT Siriane.

N° 23/53

OBJET : ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié instaure l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et notamment aux directeurs généraux des services des communes de plus de 2 000 habitants.

Par ailleurs, le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 autorise le cumul de cette prime avec les autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel, prévues par le RIFSEEP.

Cette prime est liée au poste et est attribuée aux agents occupants un emploi fonctionnel de direction placés à la tête de l'administration d'une collectivité territoriale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 23/53 DU 10 AOUT 2023 (SUITE)

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent, auquel il faudra rajouter la NBI le cas échéant, mais indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris.

Par ailleurs, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi.

Il vous est donc proposé d'approuver l'attribution de la prime de responsabilité dont le taux sera fixé par arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** l'attribution de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget principal de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance le 10 août 2023

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

